

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 3354

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« k) Réviser les normes d'étiquetage de manière à mieux informer le consommateur sur l'origine géographique des produits alimentaires, de leurs lieux de transformation éventuels, ainsi que, pour les produits carnés, les conditions d'abattage de l'animal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que l'étiquetage des produits alimentaires soit amélioré en y incluant en particulier les lieux de transformation en plus des origines géographique, ainsi que, pour les animaux, les conditions d'abattage.